



# PV de constat de mise en service commerciale de la centrale biogaz de GADJI ENERGIE

Entre :

La société **ENERCAL**, dont le siège social est situé au 87, avenue du Général de Gaulle - BP C1 - 98848 Nouméa Cedex, représentée par Monsieur Jean-Michel DE GARRIGUES en sa qualité de Directeur Général Délégué et désignée dans ce qui suit par « ENERCAL », ou « ENERCAL Transport »,

Et la société **GADJI ENERGIE**, dont le siège social est situé au 87, avenue du Général de Gaulle - BP C1 - 98848 Nouméa Cedex, producteur autonome d'énergie, représentée par Monsieur Fabien MILESI, en tant que représentant permanent du président et désignée dans ce qui suit par le « PRODUCTEUR »,

Etant préalablement rappelé qu'un contrat d'achat de l'énergie électrique produite par la centrale a été conclu entre les parties le 1<sup>er</sup> juin 2021.

A la suite de la réception des installations par la société Enercal, conformément à la convention de raccordement et d'exploitation signée le 16 novembre 2022, le producteur a commencé à injecter pour essai sur le réseau le 18 octobre 2024 comme le prévoit l'article 4.4 du contrat d'achat.

Les contrôles suivants ont été réalisés conjointement par ENERCAL et le Producteur :

- Essais de la protection de découplage,
- Essais de la protection générale (C13-100),
- Contrôle du comptage,
- Contrôle de l'enregistreur de qualité de la tension,
- Essais du DEIE.

Le Producteur fournit également à ENERCAL :

- Une attestation de conformité du poste de livraison et de son installation intérieure (COTSUEL ou organisme agréé),
- Une attestation prouvant l'adaptation de son système de protection fréquence métrique à l'article 10 de la convention de raccordement et d'exploitation,
- Une attestation prouvant la conformité de la variation de puissance de la centrale en fonction des variations de fréquence et de tension exposées à l'article 10 de la convention de raccordement et d'exploitation,
- Une attestation de tenue aux creux de tension conformément à l'article 10 de la convention de raccordement et d'exploitation,
- Les PV d'essais des transformateurs de tension.

La conformité de ces essais et de ces attestations est un prérequis à la mise en service commerciale de la centrale.



La mise en service commerciale de la centrale est fixée au 01 décembre 2024 à 00h10.

Fait à NOUMEA, en deux exemplaires originaux, le 02 décembre 2024.

**Pour ENERCAL**

Jean-Michel DE GARRIGUES

DocuSigned by:  
  
Jean-Michel De Garrigues  
8E773D426C24408...

Directeur Général Délégué

**Pour GADJI ENERGIE**

Fabien MILESI



Représentant Permanent du Président